

Mis à jour - Avril 2024



Observatoire des violences envers les femmes
Martinique



ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE



**Les femmes victimes de violences
ne sont pas seulement
les «femmes battues»**

En Martinique au cours des 12 derniers mois

1 femme / 5

a été victime de violences conjugales

1 femme / 4

en emploi a connu une forme de violence au travail

1 femme / 10

a été victime de harcèlement
ou d'atteintes sexuelles dans l'espace public

**Vous êtes victime
de violences
sexistes et sexuelles :**

**physiques, psychologiques et verbales,
sexuelles, économiques, administratives ?**

**Osez en parler, vous n'êtes pas seule
Vous pouvez être aidée, protégée**

www.ovifem.alefpa.asso.fr



Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DEETS)





L'Observatoire territorial des violences envers les femmes - Martinique

L'Observatoire territorial des violences envers les femmes de Martinique a été inauguré le 25 novembre 2018.

Un Observatoire territorial est une structure dédiée à la lutte contre les violences envers les femmes. Ces violences concernent toutes les sphères de la société et sont particulièrement prégnantes en Martinique.

Ces violences ont un impact grave sur la santé, la vie familiale, sociale et professionnelle des femmes qui en sont les victimes. Les acteurs qui doivent être mobilisés sont donc d'une grande diversité. En outre, l'élaboration de politiques publiques efficaces suppose une connaissance fine, non seulement des comportements à combattre et à prévenir, mais aussi du profil des victimes à protéger, prendre en charge et accompagner. Construire des réponses adaptées au territoire concerné implique donc de mettre en place une politique partenariale dédiée sur la base d'un diagnostic partagé sur l'ampleur de ces violences, leurs impacts, les dispositifs existants et leur efficacité.

Un observatoire territorial est un outil pertinent à la fois pour la réalisation d'un état des lieux et un diagnostic partagé, le recensement et la diffusion des ressources disponibles sur le territoire, la mise en réseau des professionnel.le.s et institutions et l'information et la sensibilisation du grand public. L'Observatoire des violences envers les femmes de Martinique accueille et anime le Collectif Martiniquais d'Accompagnement des Femmes Victimes de Violences (cmaFvi).

Ainsi, les trois missions de l'OVIFEM sont :
Observer et analyser les violences envers les femmes
Développer et animer le réseau partenarial
Agir auprès des publics : sensibiliser, informer

Table de matières

L'Observatoire territorial des violences envers les femmes - Martinique	2
Les violences faites aux femmes, de quoi parle-t-on ?	4
(Se) Protéger	7
<i>Les mesures de protection spécifiques pour les femmes victimes de violences conjugales</i>	8
Quitter le domicile	11
Se faire accompagner	13
<i>Les associations spécialisées</i>	13
<i>Les Intervenantes Sociales de Police ou de Gendarmerie</i>	16
<i>Le Défenseur des droits</i>	17
<i>Accès au droit et aide juridique</i>	17
Prise en charge des auteurs	18

Corrections de la version papier 1^{ère} édition – page 21

Les violences faites aux femmes, de quoi parle-t-on ?

« La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances **physiques, sexuelles, ou psychologiques**, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

ONU – Novembre 1993

Le phénomène des violences envers les femmes est un fait social qui touche toutes les cultures, tous les âges, tous les milieux sociaux. Il est lié aux statuts que la société attribue aux femmes et à la domination systémique et historique des hommes sur les femmes (Patriarcat). Les violences faites aux femmes peuvent s'exercer dans tous les domaines de la vie (travail, couple, famille, espace public...) et peuvent aller jusqu'à la mort des dites femmes (féminicide, suicide).

Les types de violences faites aux femmes

- ▶ Les violences intrafamiliales et conjugales
- ▶ Le viol et autres violences sexuelles
- ▶ Les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public ou au travail
- ▶ La prostitution ou la traite à des fins d'exploitation sexuelle
- ▶ Le mariage forcé
- ▶ Les mutilations sexuelles

5 formes de violences

Violences physiques : Coups de pieds, de poings, ou avec un objet, Pincements, Brûlures, Morsures, le fait de tirer de cheveux, Etranglement, Bousculades...

Violences psychologiques et verbales : Propos méprisants, humiliants, insultes, reproches, critiques incessantes, intimidations, menaces et chantages, abus d'autorité, jalousie, contrôle des sorties, des fréquentations, de la tenue vestimentaire, ne plus parler, ignorer, empêcher de dormir, violenter un animal de compagnie, casser des objets...

Violences sexuelles : Harcèlement sexuel, agression sexuelle, tentatives de viol, viol, être obligée à des activités sexuelles que l'on juge dangereuses ou dégradantes, se voir imposer ou refuser une contraception, diffusion de photos ou vidéos intimes...

Violences économiques : Privation ou contrôle des ressources financières et matérielles (l'auteur récupère le salaire, les prestations sociales de la victime...), contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale, des moyens de paiement, engagement de crédits à l'insu de la victime ou sous la pression, surveillance du compte bancaire, contrôle des activités professionnelles (interdiction de travailler ou l'empêchement à travailler), privations matérielles, non-paiement de la pension alimentaire...

Violences administratives : Confisquer des documents importants (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire, livret de famille, carte vitale...), faire des déclarations mensongères aux administrations (CAF, Préfecture...), donner de fausses informations à la victime, empêcher d'avoir un titre de séjour.

Les violences psychologiques sont des violences insidieuses qui causent des dégâts importants sur la vie des victimes.

Elles sont toujours présentes quelque soit le type de violence, sexiste ou sexuelle.

Toutes les formes de violences peuvent prendre la forme de cyberviolences, c'est-à-dire utiliser les outils numériques comme moyens d'exercer des violences (téléphone, ordinateur, comptes en lignes, réseaux sociaux...).

Toutes sont des crimes et délits et sont punies par la loi.

Le viol conjugal existe pas le devoir conjugal

Toutes les violences portent atteinte à l'intégrité de la personne. Leurs répercussions sur la vie des victimes sont importantes, nombreuses et durables :

- Peur
- Honte et Culpabilité
- Dévalorisation de soi, perte d'estime de soi, de confiance en soi
- Isolement
- Fragilité, troubles psychologiques voire psychiatriques, addictions
- Troubles somatiques divers : troubles du sommeil, de l'alimentation, pertes de mémoire, blessures...
- Conséquences sur le plan social et professionnel : chômage, départ du territoire...
- Mort (féminicide, suicide)

Toutes les violences sexistes et sexuelles sont l'expression d'une volonté de pouvoir de l'agresseur. Il ne cherche pas à plaire ou séduire, il veut imposer ses désirs et ses choix.

C'est toujours l'agresseur qui est responsable, jamais la victime

Quand il y a violence conjugale, les enfants sont aussi des victimes :

- Victimes directes : lorsqu'ils sont eux-mêmes frappés, insultés, harcelés, humiliés, menacés
- Victimes indirectes lorsqu'ils sont exposés : ils présentent davantage de problèmes de santé, des troubles du développement, de l'apprentissage, du comportement...

Protéger la mère, c'est protéger l'enfant

(Se) protéger

17

Police / Gendarmerie



SMS au 114

Police / Gendarmerie



**Portail de signalement
pour les violences conjugales, sexuelles ou sexistes**
www.service-public.fr/cmi

La meilleure façon de se protéger est de **porter plainte contre l'agresseur**. Il est possible d'être accompagnée **par des intervenantes sociales de police ou de gendarmerie (cf p. 16)**. Vous pouvez également adresser un courrier au Procureur de la République.

Attention : En vertu de l'article 15-3 du code de procédure pénale, les forces de l'ordre ne peuvent refuser de prendre votre plainte. Prenez le temps de relire le procès-verbal avant de le signer pour vous assurer que tout ce que vous souhaitez porter à la connaissance des forces de l'ordre apparaisse.

Il est important de **conserver toutes preuves des violences**, notamment les sms, mails, messages vocaux...Vous pouvez demander une attestation écrite aux témoins de violence ou aux professionnels auxquels vous en parlez. La plateforme en ligne « **Mémo de vie** » peut vous aider à garder une trace des violences vécues et vous permettre de stocker des documents importants, que vous soyez la victime ou un.e proche. Il est également utile de faire constater ses blessures ou atteintes psychologiques par un professionnel de santé et faire établir **un certificat médical initial**.

Les mesures de protection spécifiques pour les femmes victimes de violences conjugales

L'ordonnance de protection

Requête au juge aux affaires familiales en vue de la délivrance d'une ordonnance de protection :

Vous pouvez en faire la demande seule ou accompagnée d'un avocat ou d'un travailleur social.

Une femme victime de violences au sein d'un couple, passé ou actuel, peut demander une ordonnance de protection qui lui permet de se protéger, elle, ainsi que ses enfants ou ses proches.

Le juge peut :

- ▶ Interdire à l'auteur d'entrer en relation avec la femme victime, ses enfants ou ses proches,
- ▶ Interdire à l'auteur de posséder une arme,
- ▶ Attribuer le logement conjugal à la victime,
- ▶ Se prononcer sur l'exercice de l'autorité parentale, sur la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ou l'aide matérielle (pour les couples pacsés ou mariés),
- ▶ Autoriser la victime à dissimuler son adresse,
- ▶ Prononcer l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle,
- ▶ Ordonner une interdiction temporaire de sortie du territoire
- ▶ Décider du port d'un bracelet anti-rapprochement, si l'auteur des violences donne son accord.

Cette requête est simple à mettre en oeuvre : la femme peut remplir elle-même un formulaire qui peut être retiré au Tribunal Judiciaire, ou imprimé par le biais du site service-public.fr. ou être accompagnée par un avocat. La demande doit être accompagnée du maximum de documents permettant

d'attester des violences : témoignages, attestations de professionnelles, certificats médicaux, mains courantes, photos... Le dépôt de plainte n'est légalement pas exigé, mais très fortement recommandé. Le dossier ainsi constitué doit être déposé au Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) du Tribunal Judiciaire.

Le juge fixe une audience sous 6 jours, à laquelle l'auteur et la victime sont tous deux convoqués et peuvent

venir accompagnés, ou non d'un avocat. L'ordonnance de protection a une durée effective maximale de 6 mois.

L'ordonnance de protection offre également d'autres possibilités de protection :

- Pour les femmes étrangères, même en situation irrégulière, la délivrance d'un Titre de séjour est de plein droit.
- Elle ouvre des droits spécifiques pour le logement social

Suite à un dépôt de plainte, l'éloignement du conjoint violent peut être prononcée. Il est également possible d'en faire la demande auprès du Procureur de la République.

Le Téléphone Grave Danger (TGD)

Le téléphone grave danger est un dispositif qui s'adresse aux cas les plus graves de violences conjugales. Il est attribué par le procureur pour une durée de 6 mois renouvelable.

Le téléphone grave danger peut être demandé par une femme victime de violences conjugales, à la condition que celle-ci bénéficie déjà d'une Ordonnance de protection ou une autre mesure judiciaire d'éloignement.

Il s'agit d'un téléphone portable disposant d'une touche dédiée, qui permet de contacter les services de

la police nationale ou de la gendarmerie nationale, et de demander immédiatement l'intervention des forces de l'ordre. Pour obtenir un Téléphone grave danger, il convient de s'adresser à l'une des associations membres du réseau qui contactera la travailleuse sociale référente du TGD de l'ALEFPA.



Dispositif
Téléphone Grave Danger

Le bracelet anti-rapprochement (BAR)

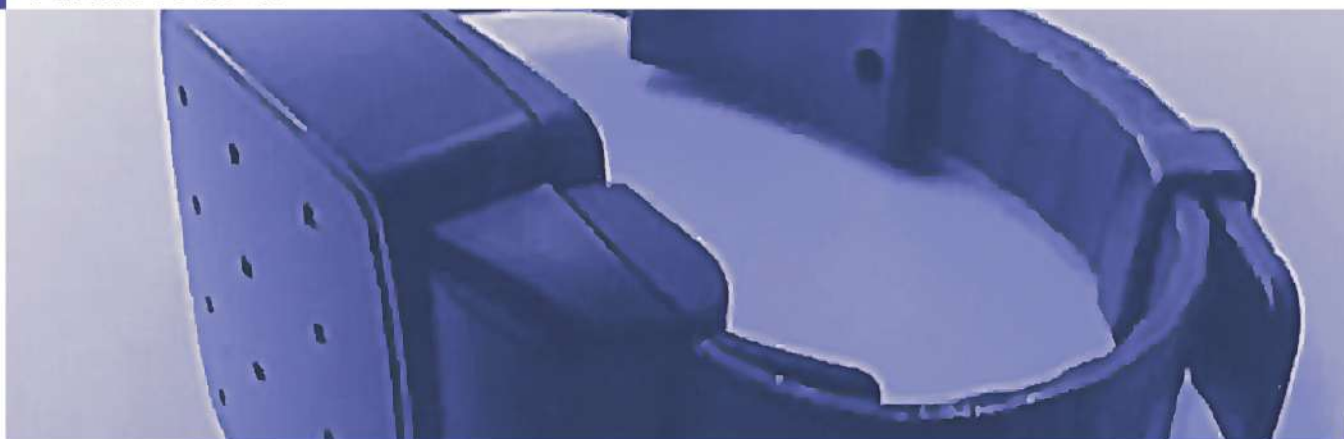
Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif qui permet de géolocaliser un auteur de violences conjugales. Le magistrat définit une distance à laquelle il ne peut s'approcher de la personne protégée (de 1 à 10 km).

Cette dernière dispose d'un boîtier qu'elle doit toujours garder avec elle. En cas de non-respect de la distance imposée, une alerte se déclenche et les forces de l'ordre interviennent immédiatement.

La décision d'imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement peut être prononcée :

- Dans le cadre d'une procédure pénale, par ordonnance du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention pour accompagner un contrôle judiciaire et en tant que condamnation ;
- Dans le cadre d'une procédure civile, par le juge aux affaires familiales lors d'une ordonnance de protection d'une femme dénonçant des violences et que l'on estime en danger. Dans ce cas, il faut demander l'accord du conjoint violent avant la pose du bracelet.

La Martinique est le seul territoire d'outre-mer choisi par le Ministère de la Justice pour l'expérimentation de ce dispositif avant la généralisation à l'ensemble des territoires à la fin de l'année 2020.



L'aide universelle d'urgence

L'aide universelle d'urgence peut prendre la forme d'un **prêt ou d'un don non remboursable**, en fonction des revenus de la victime de violences conjugales qui en fait la demande. Le prêt peut être remboursé par l'auteur des violences par décision de Justice.

Pour pouvoir en bénéficier, la victime doit être de nationalité française ou si elle est étrangère, être en situation régulière ou résider en France depuis 6 mois pour les ressortissantes d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen ou suisse.

Les violences doivent être attestées par une **ordonnance de protection**, un **dépôt de plainte** ou un **signalement adressé au Procureur de la République**, datant d'un an maximum.

La demande doit être faite auprès de la **CAF ou de la MSA**.

Plafond de ressources pour le don :

- 1,5 fois le SMIC (soit 2 029,59 € net par mois, actuellement) si elle est n'a pas d'enfant ;
- 2,25 fois le SMIC (soit 3 044,39 € net par mois, actuellement) si elle a un enfant à charge ;
- 2,7 fois le SMIC (soit 3 653,26 € net par mois, actuellement) si elle a deux enfants en charge ;
- 3,3 fois le SMIC (soit 4 465,10 € net par mois, actuellement) si elle a trois enfants ou plus à charge.

Ressources mensuelles	Montant de l'aide universelle d'urgence				Somme ensuite ajoutée pour chaque enfant supplémentaire
	Une personne seule	Une personne avec 1 enfant	Une personne avec 2 enfants	Une personne avec 3 enfants	
Inférieures ou égales à 0,5 Smic net (soit des ressources inférieures ou égales à 676,54 €, actuellement)	607,75 €	911,63 €	1 093,96 €	1 337,06 €	243,10 €
supérieures à 0,5 Smic net et inférieures ou égales à 1 Smic net (soit des ressources supérieures à 676,54 € et inférieures ou égales à 1 353,07 €, actuellement)	486,20 €	729,30 €	875,17 €	1 069,65 €	194,48 €
supérieures à 1 Smic net et inférieures ou égales à 1,5 Smic net (soit des ressources supérieures à 1 353,07 € et inférieures ou égales à 2 029,60 €, actuellement)	364,65 €	546,98 €	656,38 €	802,24 €	145,86 €
supérieures à 1,5 Smic net (soit des ressources supérieures à 2 029,60 €, actuellement)	243,10 €	364,65 €	437,58 €	534,82 €	97,24 €

Quitter le domicile

115 SIAO pour un hébergement d'urgence

Il existe des centres d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale spécialisés pour les femmes victimes de violence, et leurs enfants. Vous devez vous adresser au **115** (n° de téléphone gratuit) ou à un travailleur social.



Si vous êtes victime de violences conjugales, vous pouvez demander l'expulsion du conjoint violent du domicile par le biais d'une ordonnance de protection

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – Urgence ALEFPA

28 places pour femmes et enfants

Les admissions peuvent se faire en direct ou par le SIAO/115. Elles peuvent se faire 24h/24, 7jours/7.

Hébergement pour une durée de 1 mois renouvelable deux fois

- Accompagnement dans les démarches liées à la situation d'urgence.
- Accès aux droits.
- Accompagnement relatif à la problématique spécifique des violences conjugales (Fonctionnement de l'auteur, du cycle des violences, des conséquences sur la victime).
- Accompagnement dans l'orientation post-CHRS Urgence.

Sur place : Prise en charge psychologique, intervention d'une intervenante sociale de gendarmerie et d'une avocate.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Insertion ALEFPA

21 places pour femmes et enfants

Les demandes d'admission peuvent se faire en direct ou par le SIAO/115.

Hébergement pour une durée de six mois renouvelables.

- ▶ Elaboration et suivi de projets individuels de séjour.
- ▶ Accompagnement dans les démarches d'insertion (sociale, professionnelle, logement).
- ▶ Accès aux soins.
- ▶ Accès aux droits.
- ▶ Soutien à la parentalité.
- ▶ Aide/ suivi budgétaire. & aide à la gestion domestique.
Suivi post CHRS de 6 mois.

Psychologue : Prise en charge psychologique en fonction de la situation de la femme

Se faire accompagner

3919

Numéro national d'écoute - FNSF, 24h/24, 7j/7
Fédération Nationale Solidarité Femme

0805 218 218

Numéro vert pour les victimes de violences sexuelles

Partenariat CDAD Martinique, ADAVIM, et Barreau de FDF

Les associations spécialisées

L'UFM – La Maison de Solange Accueil de jour départemental

Public : Femmes en détresse

Ecoute et accompagnement, espace de détente et de repos, bibliothèque, espace informatique, espaces jeux pour les enfants accompagnant leur mère, Espace pour les besoins primaires (possibilité de manger, se doucher, laverie, bagagerie...). Organisation d'ateliers divers.

Les entretiens sur rendez-vous sont privilégiés. Permanence sans rendez-vous, tous les lundis de 9h à 14h.

Accueil téléphonique : Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00 et le Samedi de 8h00 à 12h00.

Réception du public : le lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 16h et mardi et jeudi de 08h30 à 12h.

Permanence d'avocates, de notaire et de psychologue, sur rendez-vous.

Antennes sur RDV une fois par mois à Ducos, Case-Pilote, Le Vauclin, Basse-Pointe, Trinité

58 rue Isambert 1er étage 97200 FORT-DE-FRANCE

0596 71 26 26

accueilfemme@uniondesfemmes-mq.fr
uniondesfemmesmartinique.com

Observatoire des violences envers les femmes ALEFPA

Information, orientation : des femmes victimes de violence, des professionnel.les ou du grand public.

0596 74 40 99
31 rue Perrinon
97200 FORT-DE-FRANCE
<http://ovifem.alefpa.asso.fr/>

Lieu d'accueil de jour - Croix rouge française de Martinique

1- Aide aux victimes et parentalité :

Accompagnement de victimes de violences sexuelles et des mineurs victimes d'infraction tout au long de la procédure pénale et Parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Squadra f Duplex A2 Dillon - Avenue Jacques Roumain

97200 FORT-DE-FRANCE / 0596 31 63 22

2- Accompagnement des personnes migrantes

**68 route de Chateauboeuf
97200 Fort de France
0596 31 63 23**

3- Lutte contre l'exclusion

**54 rue du petit Versailles
97250 SAINT-PIERRE
0596 97 08 24**

Association féministe - Culture Egalité

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 17h par une assistante sociale et le samedi de 9h00 à 12h, par des bénévoles. Rendez-vous avec des avocates et une psychologue possibles. Organisation d'ateliers collectifs

0696 53 71 16 / 0696 19 91 58
contact@cultureegalite.fr
<https://www.cultureegalite.fr/>

ADAVIM France Victime Martinique

Aide et accompagnement des victimes de toute type d'infraction. Evaluations personnalisées des victimes (EVVI) pour une prise en compte globale des besoins des victimes.

Tribunal Judiciaire de Fort-de-France - BAV
35 boulevard du Général de Gaulle
97200 FORT-DE-FRANCE
0596 48 43 27

sav@francevictimesmartinique.com

Mouvement du Nid – Martinique

Rencontre et accompagnement des personnes en situation de prostitution. Actions de prévention et de sensibilisation.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

0696 71 66 22 / 0696 77 33 22

122 rue Lamartine
97200 FORT-DE-FRANCE
martinique-972@mouvementdunid.org
<https://mouvementdunid.org/>

LAMEVIT :

L'association Mille et une victimes d'inceste

Groupes de soutien ouverts aux femmes et aux hommes victimes d'inceste et de viol dans leur enfance et à l'âge adulte.

0696 17 40 00

Ecoute Violences Femmes Handicapées

FDFA

Permanences téléphoniques les lundis de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30, et les jeudis de 10h à 13h (Heure de Paris).

01 40 47 06 06

<https://fdfa.fr/ecoute-violences-femmes-handicapees/>
ecoute@fdfa.fr

Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail – AVFT

Défense des victimes de violences sexuelles au travail.
lundi : 14h à 17h – mardi et vendredi : 9h30 à 12h30

01 45 84 24 24
(Heure de Paris)

<https://www.avft.org/contact@avft.org>

Viol Femmes Informations

0 800 05 95 95 *Numéro vert*
du lundi au vendredi de 10h à 19h
(Heure de Paris)

Les Intervenantes Sociales de Police ou de Gendarmerie

Elles reçoivent en amont ou en aval d'une procédure : avant (pour préparer la victime ou informer/expliciter sur la procédure) ou après (en soutien et accompagnement).

Le dépôt de plainte n'est pas obligatoire.

Noter qu'elles n'interviennent pas dans la procédure policière ou judiciaire mais sur le versant psychosocial.

Elles sont joignables aux horaires de bureau.

Intervenantes de la Police Fort-De-France / Le Lamentin

Assistante sociale :

0696 22 97 75

Psychologue :

0696 32 50 65

Intervenante sociale en Gendarmerie

**Secteur Gendarmerie
tout le territoire sauf**

Fort-de-France – Lamentin

S'adresser à la gendarmerie
pour obtenir les coordonnées
des intervenantes

Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits lutte, entre autre, contre les discriminations et favorise l'accès aux droits des victimes de tels faits.

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez avoir été victime d'une discrimination de la part d'une personne, morale ou publique.

A ce titre, il peut intervenir dans des situations de harcèlement sexuel ou non au travail. Vous pouvez vous adresser à ses délégués locaux.

09 69 39 00 00
de 9h à 18h (heure de Paris)

www.defenseurdesdroits.fr
www.antidiscriminations.fr

Accès au droit et aide juridique

CDAD - Conseil départemental de l'Accès au Droit

Information, orientation et conseil juridique confidentiels, gratuits et de proximité : accès aux droits, accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et orientations vers les avocats du barreau de Martinique et/ou les organismes sociaux et associations.

Du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 17h

[Tribunal Judiciaire de Fort-de-France](#)

[0596 48 42 44](tel:0596484244)

Cdad972.tj-fort-de-france@justice.fr

www.cdad-martinique.justice.fr

Des permanences en lien avec les avocats sont proposées sur tout le territoire dans les différents points-justice du CDAD, notamment :

PAD Tribunal Judiciaire : 0596 48 43 20

PAD CHUM – Maison des usagers – La Meynard : 0596 55 36 36

Point éphémère dans le Sud : 0696 82 27 41

Les Structures de Soins

Unité Anxio-Dépressive

CHUM La Meynard

Les victimes peuvent s'adresser au secrétariat de psychiatrie du CHUM

0596 55 22 11

Les demandes d'hospitalisation sont traitées le mercredi.

Centre régional de psychotrauma

CHUM La Meynard

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h.

0596 55 22 88

Dispositif d'aide psychologique aux victimes de violences conjugales

ALEFPA

Un réseau de psychologues, spécialisés dans la prise en charge de victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Il s'agit d'un service gratuit. Les professionnels peuvent contacter le siège de l'ALEFPA pour en bénéficier.

0596 71 18 87

Centre de Planification, d'Information et d'Orientation Familiales

19 rue de la Liberté - 97200 FORT-DE-FRANCE

0596 72 89 99

Prise en charge des auteurs de violences sexistes et sexuelles

08 019 019 11 - Numéro national d'écoute des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales – 7/7 de 9h à 19h (heure de Paris)

08 062 310 63 - Numéro national d'écoute pour les pédophiles.

Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales – CPCA - Martinique

Accompagnement socio-éducatif, judiciaire et psychologique des auteurs de violences conjugales et infracteurs sexuels.

Stages de répression des violences au sein du couple et de citoyenneté, groupes de responsabilisation, contrôles judiciaires et hébergement des auteurs de violences conjugales dans un cadre judiciaire.



0696 48 16 60

Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles – CRIAVS Martinique

Le CRIAVS Martinique est un espace gratuit de soutien et de ressources pour tous les professionnels qui interviennent auprès des personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Ses actions s'organisent autour de six axes :

- 1- mise en réseau,
- 2- formations,
- 3- soutien,
- 4- prévention,
- 5- information et documentation,
- 6- recherche.

CHUM, Pole Neurosciences, Département de Psychiatrie

Bâtiment du Comptoir Médical

142 Bis Route de Bois Boyer

97200 Fort de France

0596 30 67 04

criavs@chu-martinique.fr

MISES A JOUR - AVRIL 2024

Modifications de la première édition

L'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES – MARTINIQUE

Mise à jour de la présentation (p2)

LES MESURES DE PROTECTION SPECIFIQUES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Ajout de l'**aide universelle d'urgence** (p10 bis)

QUITTER LE DOMICILE

Modifications du fonctionnement et du nombre de places des **centres d'hébergement et de réinsertion sociale** : 28 pour l'**Urgence** (p11) et 21 pour l'**Insertion** (p12).

Suppression du **CENDRA** (p12)

SE FAIRE ACCOMPAGNER

Ajout du Numéro vert pour les victimes de violences sexuelles 0805 218 218 (p13)

Suppression du Numéro vert SOS Kriz (p13)

L'UFM – La Maison de Solange : ajout permanences et antennes (p13)

L'Observatoire des violences envers les femmes – Martinique : modification des missions (p14)

Lieu d'accueil de jour – Croix rouge Française de Martinique : modifications des coordonnées : Aide aux victimes et parentalité : 0596 31 63 22 / Accompagnement des personnes migrantes : 0596 31 63 23 (p14)

Culture Egalité : Modifications du fonctionnement et des coordonnées : 0696 53 71 16 / 0696 19 91 58 (p14)

ADAVIM France Victime Martinique : Modification du contact mail : sav@francevictimesmartinique.com (p15)

LES STRUCTURES DE SOIN

Suppression SOS Kriz (p18)

PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

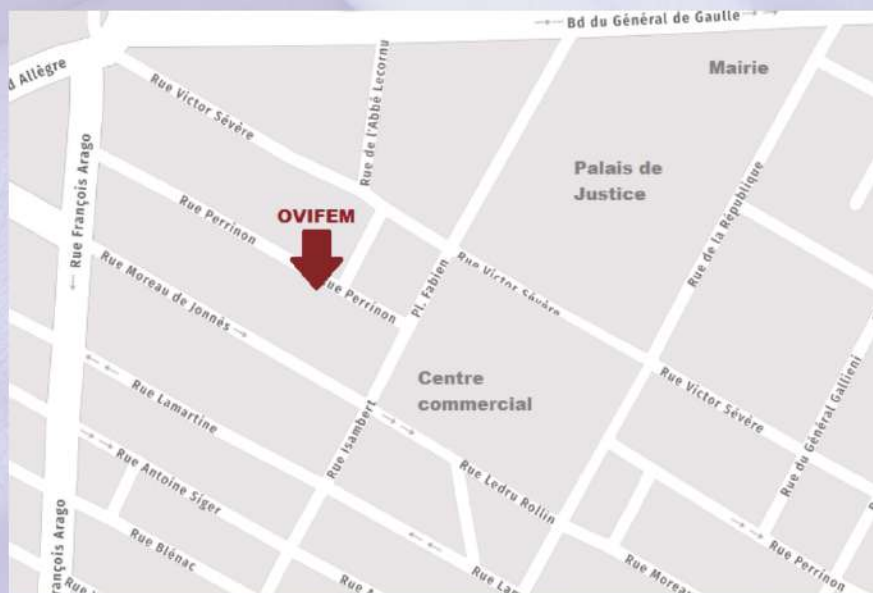
Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales CPCA : Suppression ancienne adresse (p19)

Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles – CRIAVS Martinique : ajout du dispositif (p19)



**Observatoire Territorial
des violences envers les femmes
Martinique ALEFPA**

0596 74 40 99
31 rue Perrinon
97200 FORT-DE-FRANCE



**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DEETS)**

